



Décision n° DEC_2025_07_16_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire sur la RD 123 – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de la DUP, l'étude complémentaire afin de répondre aux observations émises par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la reprise du Dossier de Prise en Considération (DPC) et la rédaction du DPC modificatif

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020, n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 et n°D_2023_12_20_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu la décision du Maire n°DEC_2019_12_24_01 du 24 décembre 2019 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire sur la RD 123,

Vu la décision du Maire n°DEC_2024_02_08_01 du 8 février 2024 portant sur la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre de constitution d'un dossier de demande d'examen au cas par cas pour la création d'un giratoire sur la RD 123,

Vu la décision du Maire n°DEC_2024_11_22_01 du 22 novembre 2024 portant sur la mission optionnelle de maîtrise d'œuvre de constitution d'un DPC pour la création d'un giratoire sur la RD 123,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la nécessité de compléter la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire sur la RD 123 par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de la DUP, une étude complémentaire afin de répondre aux observations émises par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la reprise du DPC et la rédaction du DPC modificatif,

DECIDE

Article 1^{er}

La mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de la DUP, l'étude complémentaire afin de répondre aux observations émises par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la reprise du Dossier de Prise en Considération (DPC) et la rédaction du DPC modificatif est attribuée à la SARL PROFILS ETUDES domiciliée au 129, avenue de Genève à Annecy (74000) pour un montant de 3 450.00 € HT soit 4 140.00 € TTC.

Le montant total de la mission s'élève à 21 030.00 € HT soit 25 236.00 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / 01 74 27 00 74



Fait à Contamine-Sarzin, le 16 juillet 2025

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Georges CANICATTI